



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Prolectus

Version 8 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/25

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : **Prolectus**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Nufarm GmbH & Co KG
St.-Peter-Str. 25
A-4021 Linz
Autriche
Téléphone: +43/732/6918-3187
Téléfax: +43/732/6918-63187
Adresse e-mail: Katharina.Krueger@nufarm.com

Distributeur: Nufarm B.V.
Koningsstraat / Rue Royal, 97-4
1000 Brussel / Bruxelles
Téléphone: 0031 10-3037725
Adresse e-mail: salesbenelux@nufarm.com

1.4. Téléphone en cas d'urgence

Centre Antipoisons (Belgique) : 0032 (0)70/245 245
Centre Antipoisons (Grand-Duché de Luxembourg): 00352
8002 5500

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

EG_1272/08 : AquaticChronic1 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogramme:



GHS09

Mention d'avertissement: Attention

- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- P102 - Tenir hors de portée des enfants.
- P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P391 - Recueillir le produit répandu.
- P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une décharge agréée.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Mélange d'une matière active et d'additifs
Fenpyrazamine 500 g/kg

3.2. Mélanges

Composants:

Fenpyrazamine

No.-CAS: 473798-59-3

No.-EINECS / No. ELINCS:

No REACH:

Concentration: 50,0 % (w/w)

Classification:

EG_1272/08 : AquaticAcute1 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Prolectus

Version 8 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/25

(M=10)	---
AquaticChronic1	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
(M=1)	---

Maleic acid, potassium salt

No.-CAS:	10237-70-4
No.-EINECS / No. ELINCS:	233-569-0
No REACH:	
Concentration:	1,0% - 5,0% (w/w)

Classification:

EG_1272/08 :	SkinIrrit.2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
	EyeIrrit.2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
	STOT_SE3	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Contact avec la peau : Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche soigneusement et consulter un médecin Ne PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Irritant pour les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'antidote spécifique, traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Prolectus

Version 8 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/25

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, Sable, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : aucun(e)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des dégagements gazeux (NO_x, CO_x, SO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Autres Informations : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. (chapitre 8) Enlever toute source d'ignition. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Éviter toute formation de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Nettoyer soigneusement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Prolectus

Version 8 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/25

6.4. Référence à d'autres sections

chapitre 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour la manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de la portée des enfants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants.

Stabilité au stockage

Température de stockage : > 0 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucun(e)

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Limites nationales d'exposition professionnelle	Note
Fenpyrazamine	473798-59-3		pas de classification existant
Maleic acid, potassium salt	10237-70-4		pas de classification existant

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Protection contre l'inhalation



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Prolectus

Version 8 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/25

Protection des mains	: Gants, Caoutchouc nitrile
Protection des yeux	: Lunettes, Écran facial
Protection de la peau et du corps	: Porter un équipement de protection adéquat.
Mesures d'hygiène	: Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Mesures de protection	: Les recommandations sur le port d'équipement de protection individuelle dans les instructions d'emploi s'appliquent en cas de manipulation de produits de protection des plantes dans leur emballage final. Le port de vêtements de travail couvrants est recommandé. Conserver les vêtements de travail séparément. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: solide
Forme	: Granulé dispersable (WG)
Couleur	: brun
Odeur	: chimique
Point/intervalle de fusion	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non applicable
Point d'éclair	: non applicable
Température d'inflammation	: pas facilement inflammable
Limite d'explosivité, supérieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure	: non déterminé
Pression de vapeur	: non applicable



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Prolectus

Version 8 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/25

Densité	:	non déterminé
Masse volumique apparente	:	0,6 kg/m ³ Méthode: CIPAC MT186 ("bulk density")
Hydrosolubilité	:	0,02 g/l à 20 °C Méthode: OCDE Ligne directrice 105 (Fenpyrazamine)
Hydrosolubilité	:	dispersable
pH	:	7,3 à 1 g/l (21 - 23 °C) Méthode: CIPAC MT 75
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log POW = 3,52 à 25 °C Méthode: OCDE Ligne directrice 107 (Fenpyrazamine), non applicable
Constante de dissociation	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	non applicable
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Propriétés explosives	:	Non-explosif

9.2. Autres informations

aucun(e)

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique



Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

ne sait pas

10.4. Conditions à éviter

Exposition à l'humidité., températures élevées, Exposition au soleil.

10.5. Matières incompatibles

ne sait pas

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 rat Dose: > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 423
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 rat Dose: > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 402
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 rat Durée d'exposition: 4 h Dose: > 1,97 mg/l Méthode: OCDE Ligne directrice 403 Remarques: concentration la plus haute à atteindre
Irritation de la peau	:	Résultat: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE Ligne directrice 404
Irritation des yeux	:	Résultat: Pas d'irritation des yeux Méthode: OCDE Ligne directrice 405
Sensibilisation	:	Buehler Test Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant. Méthode: OCDE Ligne directrice 406
Mutagénicité	:	pas d'effet mutagène (a.i.)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Prolectus

Version 8 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/25

- Cancérogénicité : pas cancérogène (a.i.)
- Toxicité pour la reproduction : Étude sur plusieurs générations: négatif (a.i.)
- Tératogénicité : pas tératogène (a.i.)

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

- Toxicité abeilles : LD50 (oral) Apis mellifera (abeilles)
Période d'essai: 48 h
Value (µg/Species): 59,7
- : LD50 (contact) Apis mellifera (abeilles)
Période d'essai: 48 h
Value (µg/Species): > 100
- Toxicité pour les oiseaux : DL50 Colinus virginianus (Colin de Virginie)
Dose: > 2.000 mg/kg
Substance d'essai: (Fenpyrazamine)
toxicité aiguë
- : CL50 Colinus virginianus (Colin de Virginie)
Dose: > 954 mg/kg
Période d'essai: 5 jr
Substance d'essai: (Fenpyrazamine)
Toxicité alimentaire, l' unité de concentration est (mg/kg diet)
- : CL50 Anas platyrhynchos (Canard Mallard)
Dose: > 967 mg/kg
Période d'essai: 5 jr
Substance d'essai: (Fenpyrazamine)
Toxicité alimentaire, l' unité de concentration est (mg/kg diet)
- Toxicité vers de terre : CL50 Eisenia fetida (vers de terre)
Dose: > 800 mg/kg
Période d'essai: 14 jr
Substance d'essai: (Fenpyrazamine)
toxicité aiguë
- Toxicité pour le poisson : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Prolectus

Version 8 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/25

Dose: 18 mg/l
Période d'essai: 96 h

NOEC Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose: 2,5 mg/l
Période d'essai: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 203

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 Daphnia magna
Dose: 5,7 mg/l
Période d'essai: 48 h

NOEC Daphnia magna
Dose: 2,4 mg/l
Période d'essai: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC Chironomus riparius
Dose: 0,56 mg/l
Période d'essai: 28 jr
Substance d'essai: (Fenpyrazamine)

NOEC Americamysis bahia
Dose: 0,024 mg/l
Substance d'essai: (Fenpyrazamine)

Toxicité pour les algues : CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
Dose: 0,56 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
Dose: 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOECby Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
Dose: 0,037 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOECr Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
Dose: 0,58 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Prolectus

Version 8 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/25

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Méthode: OCDE Ligne directrice 301B
Partiellement biodégradable
Substance d'essai: (Fenpyrazamine)

Stabilité dans l'eau : DT50: < 2 jr
à pH 4
à Température 25 °C
(Fenpyrazamine)

DT50: > 365 jr
à pH 7
à Température 20 °C
(Fenpyrazamine)

DT50: 24 jr
à pH 9
à Température 20 °C
(Fenpyrazamine)

DT50: 11 jr
à pH 9
à Température 25 °C
(Fenpyrazamine)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Durée d'exposition: 28 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): 283 - 289
Méthode: OCDE Ligne directrice 305
Substance d'essai: (Fenpyrazamine)

12.4. Mobilité dans le sol

Kfoc = 112 - 731 ml/g, 1/n= 0.91 (Fenpyrazamine)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

aucun(e)

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Selon la Directive 2000/532/CE, comme modifiée. :

Code des déchets : 02 01 08 (déchets agrochimiques contenant des substances



dangereuses)

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Stocker les emballages vides dans un local approprié après les avoir rincés trois fois conformément à la directive 94/62/CE

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3077 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.(Fenpyrazamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID :
Classe : 9

IMDG :
Classe : 9

IATA-DGR :
Classe : 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID : III

IMDG : III

IATA-DGR : III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Prolectus

Version 8 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/25

Polluant marin : MP

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

aucun(e)

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date d'impression : 2018/04/25

Le format de la date utilisé est aaaa/mm/jj (ISO 8601).
(Les modifications sont marquées sur le bord gauche par: ||)

Cette fiche de sécurité (FDS) a été conçue en transférant la FDS de notre fournisseur dans notre module SAP-EHS. Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Personne de contact

Société	:	Nufarm GmbH & Co KG	Nufarm B.V.
		K. Krüger	.
		St.-Peter-Str. 25	Koningsstraat / Rue Royal, 97-4



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Prolectus

Version 8 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/25

A-4021 Linz
Autriche

1000 Brussel / Bruxelles
Belgique

Téléphone : +43/732/6918-3187
Téléfax : +43/732/6918-63187
Adresse e-mail : Katharina.Krueger@nufarm.com

0031 10-3037725
salesbenelux@nufarm.com

Les informations ci-inclus ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie de certaines propriétés.